

RAPPORT ANNUEL - SERVICES DE SÉCURITÉ

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P019 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD n° HC-P019. Veuillez communiquer avec [votre bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le Rapport annuel sur les services de sécurité doit comprendre ce qui suit :

1. Un rapport d'évaluation des risques avec un résumé des résultats et les conclusions de l'évaluation des risques;
ET/OU
2. Un résumé du nombre total de jours et d'heures de services de gardien de sécurité;
3. Un résumé du nombre et la description du type d'incidents de sécurité (p. ex., violence en milieu de travail);
4. Un rapport de tous les incidents graves pour la sécurité qui touchent la santé et la sécurité du personnel infirmier (p. ex., violence en milieu de travail contre un membre du personnel soignant);
5. Un rapport des résultats des patrouilles périodiques des postes infirmiers, des foyers et des bâtiments périphériques; et
6. Les frais totaux engagés pendant la période de déclaration.